

## Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau

Bfischboitz

Bosselshausen

Bouxwiller

Griesbach-  
le-Bâstberg

Imbsheim

Riedheim

Buswiller

Dossenheim-  
sur-Zinsel

Erckartswiller

Eschbourg

Frohnhühl

Hinsbourg

Ingwiller

Kirrwiller

La Petite Pierre

Lichtenberg

Lohr

Menchhoffen

Mulhausen

Neuwiller-  
lès-Saverne

Niedersoultzbach

Obermodern-  
Zutzendorf

Obersoultzbach

Petersbach

Pfalzweyer

Puberg

Reipertswiller

Ringendorf

Rosteig

Schalkendorf

Schillersdorf

Schoenbourg

Sparsbach

Struth

Tieffenbach

Uttwiller

Weinbourg

Weiterswiller

Wimmenau

Wingen-sur-Moder

Zittersheim

Le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** la modification simplifiée du PLUi du Pays de Hanau approuvée le 27 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du d'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la Commune de Bouxwiller (ancienne usine à gaz - 7, rue du Neuwiller)

**Vu** les délibérations relatives au financement de l'urbanisme :

- Délibération du Conseil municipal de Kirrwiller en date du 23 septembre 2021 portant la taxe d'aménagement à 5% uniquement dans le secteur « Urbanisé Tourisme » du PLUi ;
- Délibération du Conseil municipal de Niedersoultzbach en date du 22 novembre 2021 portant le taux de taxe d'aménagement à 5% dans la rue Roeth ;
- Délibération du Conseil municipal de Neuwiller-lès-Saverne en date du 30 août 2022 portant le taux de taxe d'aménagement à 4% sur toute la commune ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau sont mises à jour à la date du présent arrêté avec les pièces suivantes :

- Ajout du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder et suppression de son Porter à Connaissance ;
- Ajout du Secteur d'Information sur les Sols sur la Commune de Bouxwiller (ancienne usine à gaz - 7, rue du Neuwiller).
- Mise à jour de l'annexe relative à la fiscalité de l'aménagement (Taxe d'Aménagement, Participation Voiries et Réseaux, Projet Urbain partenarial...)

#### Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, en Mairie(s) des communes concernées et à la Préfecture du Département du Bas Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier de PLU/PLUi mis à jour est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

**Article 3 :**

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes
- d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois

**Article 4 :**

Ampliations du présent arrêté et des pièces annexées seront transmises à :

- Madame la Préfète du Bas Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne
- Services de l'État, Direction Départementale des Territoires
- Service instructeur des autorisations d'urbanisme

A Bouxwiller, le 8 novembre 2022

Le Président  
Patrick MICHEL

